

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOLOMIEU**

L'an deux mille quinze, le mardi 7 juillet à 20 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation en date du 25 juin 2015, sous la Présidence de Monsieur André Béjuit, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Étaient présents : M. Frémy, Mme Legrand, M. Ferrand, Mme Hartmann, M. Rault (Adjoints) M. Grignon, Mmes Pléau-Rojon, Villerez, M. Lacroix, Mmes Herphelin, Ciocci, MM. Soldini, Maier, Fernandez, Mmes Rolando, Girerd, MM. Guillaud, Amann, Mme Louiso, M. Gardien.

Absents : Mme Velard, M. Aberlin

Secrétaire de séance : Mme Rolando

N° 2015-29

SALLE de REUNIONS

Compte tenu d'utilisations répétées de cette salle, Mme Delphine HARTMANN a travaillé sur la rédaction d'un règlement précis, ainsi rédigé :

1- MISE A DISPOSITION

L'occupation de la salle par les associations de la Commune est gratuite.

L'utilisation occasionnelle de celle-ci par des habitants de la Commune est possible uniquement pour des réunions familles-amis (baptême, mariage, etc...). Le maximum autorisé est de 80 personnes assises.

Les occupations régulières par les associations sont prioritaires sur les demandes occasionnelles des autres associations et des particuliers.

Le demandeur devra être présent durant toute la durée de la location.

2- REMISE DES CLES

- Avant l'occupation de la salle, le demandeur devra remettre une attestation de responsabilité civile en cours de validité.
- Un état des lieux co-signé par l'utilisateur et un représentant de la Mairie sera établi.
- Une **caution de 300 euros** sera déposée afin de couvrir le coût des éventuelles dégradations commises dans la salle et les abords de celle-ci ou le non respect absolu du voisinage. Si celles-ci s'avéraient supérieures à cette somme, le demandeur responsable sera tenu de régler le surplus.

Sans dégradation, cette caution sera restituée, après contrôle par les services municipaux, lorsque les clés seront rendues.

Un état des lieux sera réalisé le lundi matin avant 8h30. Dans l'impossibilité de faire cet état des lieux, nous nous réservons le droit en cas de dégradation de prendre des photos datées, constatant les anomalies.

3- TARIFS

- 50 euros pour 1 jour
- 100 euros pour 2 jours consécutifs.

Qui seront encaissés sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

4- RESPONSABILITE

Cette occupation se fera avec le souci du respect absolu du voisinage, des lieux et du mobilier qui y est entreposé. L'intensité de la sonorisation sera **impérativement baissée après minuit**. En cas de non respect de ces conditions, la caution de 300 euros sera encaissée.

La salle étant un lieu de réunion publique, il est interdit de fumer.

5- NETTOYAGE

- la salle doit être laissée en l'état :
 - *pour une location le samedi : le dimanche à 9h00
 - *pour une location le dimanche : le lundi à 8h00
- le balayage est à effectuer à la fin de chaque manifestation, nettoyage des sols et des toilettes (une fiche photos explicative est apposée dans la salle),
- le matériel est à ranger avec soin, son déplacement à même le sol est interdit,
- les lumières sont à éteindre,
- baisser le thermostat du chauffage au minimum,
- les volets seront fermés,

6- POLICE

Le Garde municipal est chargé de faire respecter les dispositions du présent règlement. En cas de conflit, il signalera au Maire, sur le champ, les difficultés rencontrées.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, unanime, adopte ce nouveau règlement.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,



André BEJUIT